Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 056-215600081-20260303-48D_2026-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN COMMUNE DE BADEN FEUILLET 2026-00227

Nombre de Conseillers
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le 02 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 13 février 2026 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Yannick LE HELLEY, Valérie LE BERRIGAUD, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Joël BIGNON, Frédéric LAURENT, Bruno PICAUD, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Christian LE DANTEC, Anita ALLAIN-LE PORT, Séverine MULLER, Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Stephan PIETRZAK, Nadège CORSO, Patrick OURY, Sophie BODIN, Didier VAUTRIN, Jacqueline UNTEREINER

Ont donné procuration : Brigitte FALLOT à Séverine MULLER, Ulyss JEGO à Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Patrick BERTRAND à Monsieur le Maire, Béatrice VAN DER GUCHT à Jacqueline UNTEREINER, Pernelle TOREST à Yannick LE HELLEY

Secrétaire de séance : Frédéric LAURENT

Le procès-verbal de la précédente réunion est arrêté à l'unanimité.

048D/INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DE L'EGLISE SAINT-PIERRE – ANNEE 2026

Les communes ont la faculté d'assurer le gardiennage des édifices cultuels et de rémunérer le gardien. Le gardien assure une visite régulière de l'église afin d'en surveiller l'état et de rendre compte à Monsieur le Maire des dégâts éventuellement constatés. Le préposé bénéficie d'une indemnité déterminée par délibération du Conseil municipal.
Le point d'indice de la fonction publique ayant été revalorisé de 1,5 % au cours de l'année 2023, le plafond indemnitaire applicable pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées est porté à 126,91 €, à partir de l'année 2024.
En conséquence, dans la mesure où aucune revalorisation n'a été pratiquée par l'Etat, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales pour l'année 2026 est de 126,91 euros pour un gardien ne résidant pas dans la Commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.
Vu la circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 fixant l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales,
Vu la circulaire n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 relative aux édifices du culte,
Après avis favorable de la Commission des finances, activités économiques et tourisme réunie le 9 février 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de fixer l'indemnité annuelle pour le gardiennage de l'Église à 126,91 euros net par an pour l'année 2026 ;
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

Le présent bordereau est adopté à l'unanimité.

Fait à BADEN, le 03 mars 2026
Le Maire,
Patrick EVENO

MAIRIE DE BADEN * MORBIHAN